

harangue, dans lequel elle concluoit par dire,

“ Qu’animés par le vœu unique de remplir ses devoirs, en soutenant dans cette province les droits civils et politiques des sujets de Sa Majesté tels qu’ils sont heureusement établis par les loix, en travaillant à augmenter leur sureté et étendre leur bonheur, ses vœux ne peuvent que s’accorder avec celles du gouvernement de Sa Majesté, et donner lieu à une confiance réciproque. De son côté elle ne feroit que suivre l’impulsion de ses sentiments naturels, en s’abandonnant à eux de la confiance la plus entière envers le gouvernement de Sa Majesté. Que guidée par le désir de nourrir l’esprit de l’union et de la concorde, par ses procédés, elle sent avec son Excellence, que le bien public, doit en être le fruit, et que sans une conduite réglée sur ces principes, ses efforts, comme ceux de Son Excellence elle même, perdroient une partie de leur influence et de leur efficacité.”

A laquelle adresse Son Excellence répondit :

“ *Messieurs de la Chambre d’Assemblée.*”

“ Je vous fais mes sincères remerciements pour cette adresse loyale ; et j’observe avec une vraie satisfaction votre disposition à adopter cordialement telles mesures qui pourront tendre à mieux soutenir le gouvernement de Sa Majesté et établir la prospérité de cette province. Je ressens beaucoup de satisfaction en voyant que les mesures que j’ai adoptées, ont, après avoir été vues sans prévention et